




Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

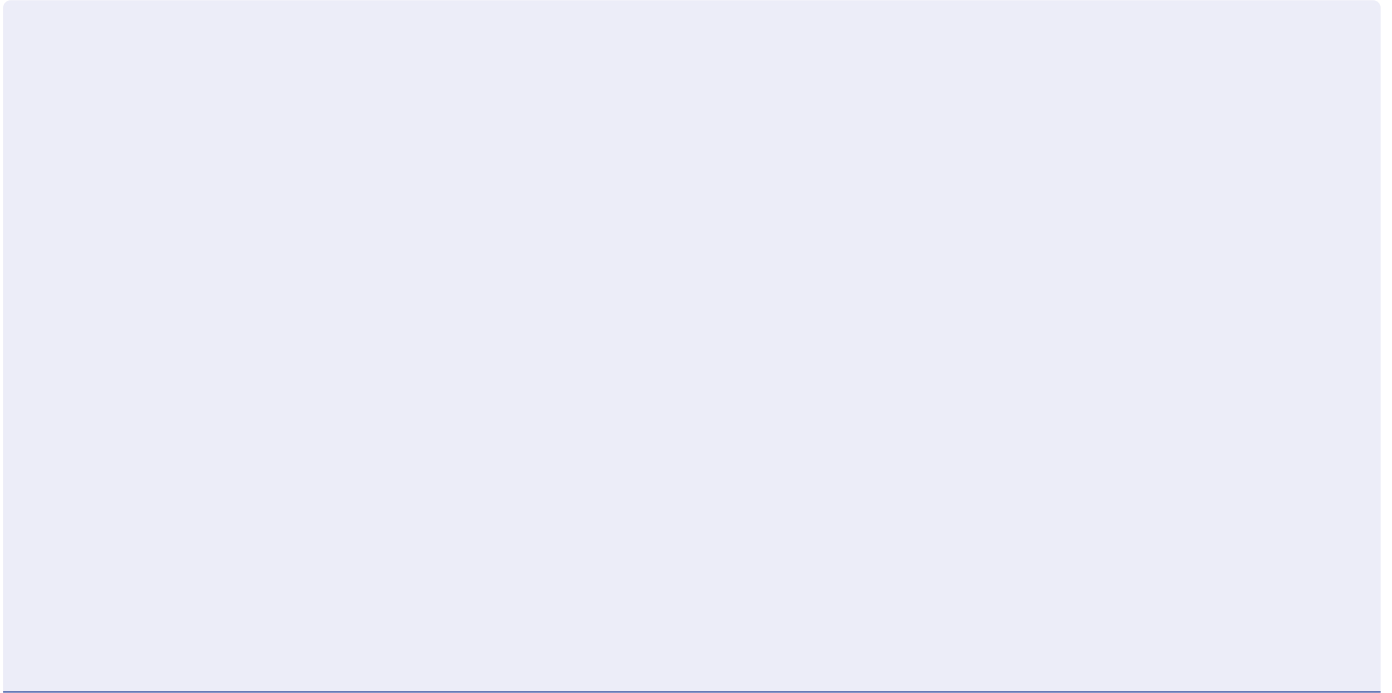
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

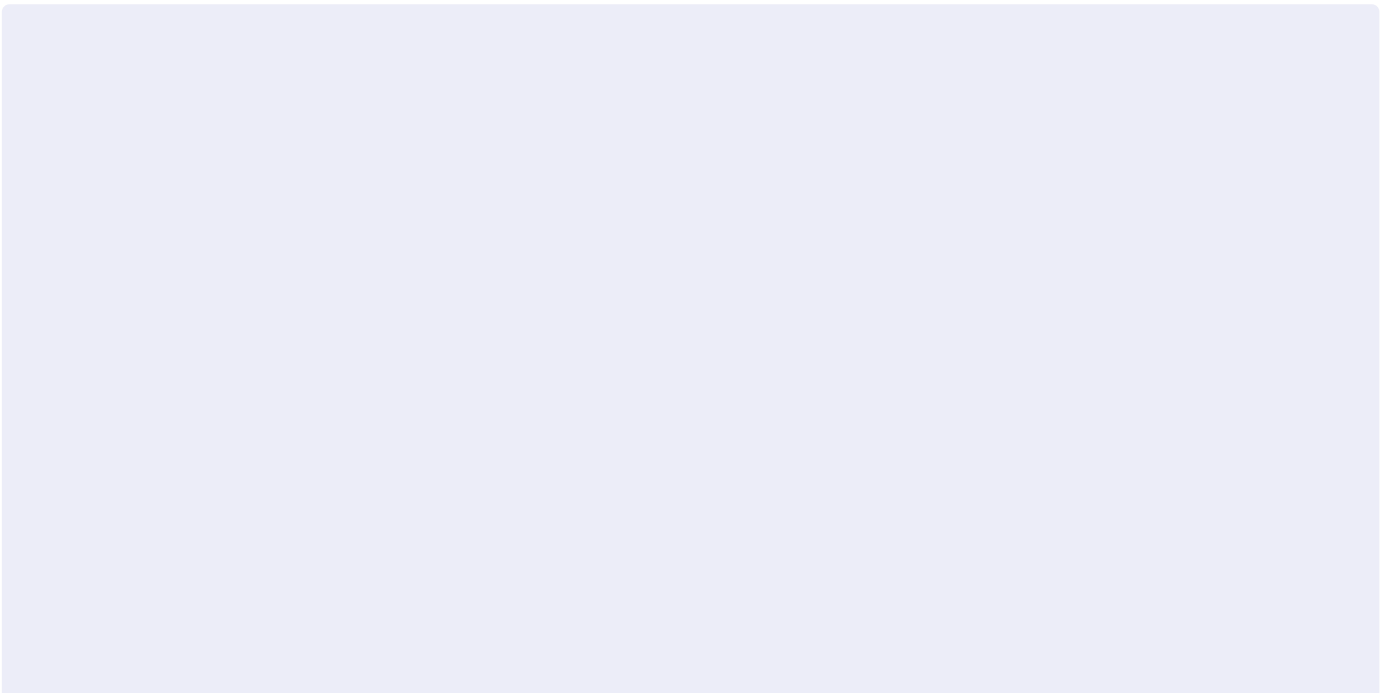
4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)


① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)



Affaire
0908a22

PlanSituation (aérienne)
COLLEGE GENNEVILLIERS
Construction du 4ème collège de Gennevilliers et son gymnase

N° DU PLAN :
100.1

PHASE :
APS

DATE : 15/11/2023
ECHELLE : 1 : 10000



Date de l'image : févr. 2023 © 2023 Google

1



Date de l'image : févr. 2023 © 2023 Google

2



Date de l'image : févr. 2023 © 2023 Google

3



Date de l'image : juin 2022 © 2023 Google

4



Centre sportif
des Courtilles

Ecole Elementaire/Maternelle
Paul Langevin

Plateau sportif & Gymnase
Paul-Langevin

Ecole maternelle
Pauline-Kergomard

Conservatoire
Edgar Varese

Centre administratif
et commercial

Mairie
de Gennevilliers

La Poste

Asnières-sur-Seine
Gennevilliers

Métro Ligne 13
Les Agnettes

Collège
Auguste Renoir

Ecole Maternelle
Henri Wallon

Ecole élémentaire
Joliot Curie

Gymnase
Joliot-Curie

Ecole Maternelle
Joliot Curie



Affaire
0908a22

PlanLocalisation (aérienne)
COLLEGE GENNEVILLIERS
Construction du 4ème collège de Gennevilliers et son gymnase

N° DU PLAN :
100.B.1

PHASE :
APS

DATE : 15/11/2023
ECHELLE : 1 : 2000



LEGENDE

- LIMITE PARCELLAIRE
- GIRATION
- ARBRE
- ARBRE CONSERVÉ

ACCES / ISSUE

- ▲ Collège
- ▲ Gymnase
- ▲ Logement
- ▲ Logistique
- ▲ Parking
- ▲ Secours

COLLEGE GENNEVILLIERS

Construction du 4ème collège de Gennevilliers et son gymnase

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE Conseil Départemental Hauts-de-Seine 57 rue des Longues Raies 92000 Nanterre</p>	<p>hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT</p>	<p>MAÎTRE D'OEUVRE AIA Architectes 23 rue de Cronstadt 75015 PARIS</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------

EMETTEUR AIA ARCHITECTES	PHASE APS	DATE 13/12/2023	ECHELLE 1/500
TITULE DU PLAN Plan Masse	CODE EMETTEUR MOE	N° du plan 101	INDICE A

BUREAU DE CONTROLE

S.P.S.

ASSISTANT MOA	SCET	
MANDATAIRE	AIA Architectes	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
ARCHITECTE	AIA Architectes	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
INGENIERIE	AIA Ingénierie	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
ENVIRONNEMENT	AIA Environnement	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
ECONOMISTE	AIA Ingénierie	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
PAYSAGES	AIA Territoires	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES
COORDINATEUR SSI	Namixis	240 avenue Pierre Brossollet 92240 MALAKOFF
ACOUSTICIEN	Marshall Day Acoustics	68 boulevard Carnot 6400 CANNES
BET CUISINE	BEGC	101 Bd Ernest Dalby 44000 NANTES
OPC	AIA Management	7 Bd de Chantenay 44100 NANTES

numéro affaire	affaire	phase	N°	émet.	Lot	thème	niv.	indice
0908a22	GENN	APS	101	MOE	ARC	PLA	TT	A

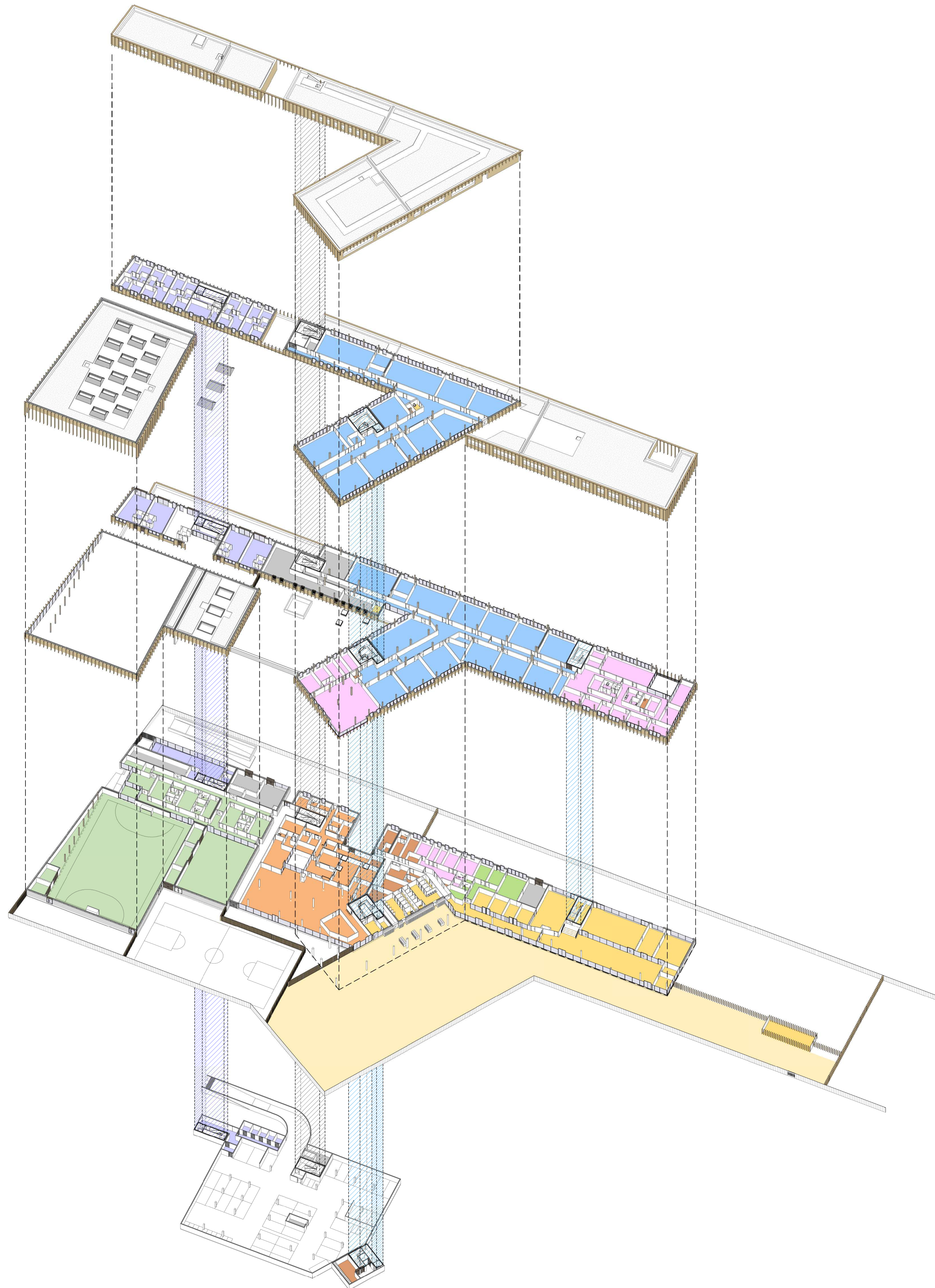
Niveau Toiture

Niveau 2

Niveau 1

Niveau Rez-de-chaussée

Niveau Sous-sol



LEGENDE

- Accompagnement pédagogique
- Accueil et vie scolaire
- Circulation générale
- Enseignement général
- Local technique
- Logements de fonction
- Logistique maintenance et stationnement
- Pôle restauration
- ULIS
- Équipement sportif
- Ascenseur collège
- Escalier principale collège
- Escalier secondaire collège
- Ascenseur logement
- Escalier logement

COLLEGE GENNEVILLIERS

Construction du 4ème collège de Gennevilliers et son gymnase

MAÎTRE D'OUVRAGE
Conseil Départemental Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Rôles
92000 Nanterre



MAÎTRE D'OEUVRE
AIA Architectes
23 rue de Cronstadt
75015 PARIS



EMETTEUR AIA ARCHITECTES	PHASE APS	DATE 13/12/2023	ECHELLE -
------------------------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

TITRE DU PLAN Axonométrie fonctionnelle	CODE EMETTEUR MOE	№ du plan 152	INDICE A
---------------------------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------

BUREAU DE CONTROLE			
S.P.S.			
ASSISTANT AIDA	SCIT	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
MANDATAIRE	AIA Architectes	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
ARCHITECTE	AIA Architectes	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
INGENIERIE	AIA Ingénierie	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
ENVIRONNEMENT	AIA Environnement	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
ECONOMISRE	AIA Ingénierie	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
PAYSAGES	AIA Territoires	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	
COORDONNATEUR SSI	Nomalis	240 avenue Pierre Brocchette 92243 MALAKOFF	
ACOUSTICIEN	Marshall Day Acoustics	68 boulevard Carnot 6400 CANNES	
BET CURSIVE	BRCC	101 Bd Ernest Duboy 44000 NANTES	
OPC	AIA Management	7 bd de Chantenay 44100 NANTES	

numéro affaire	offre	phase	№	émet.	Lot	thème	niv.	indice
0908a22	GENN	APS	152	MOE	ARC	PLA	TN	A



Centre sportif
des Courtilles

Ecole Elementaire/Maternelle
Paul Langevin

Plateau sportif & Gymnase
Paul-Langevin

Ecole maternelle
Pauline-Kergomard

Rue Roger Martin du Gard

Rue Jules Vallès

Rue Stendhal

Rue George Sand

Rue Eugène Touleat

Rue Descartes

Rue de la Culture d'Azere

Rue Louis Calmel

Conservatoire
Edgar Varese

Centre administratif
et commercial

Mairie
de Gennevilliers

La Poste

Boulevard Pierre de Coubertin

Rue Arthur Rimbaud

Gennevilliers
Asnières-sur-Seine

Rue Arthur Rimbaud

Rue Louis Calmel

Métro Ligne 13
Les Agnettes

Collège
Auguste Renoir

Ecole élémentaire
Joliot Curie

Gymnase
Joliot-Curie

Ecole Maternelle
Henri Wallon

Ecole Maternelle
Joliot Curie



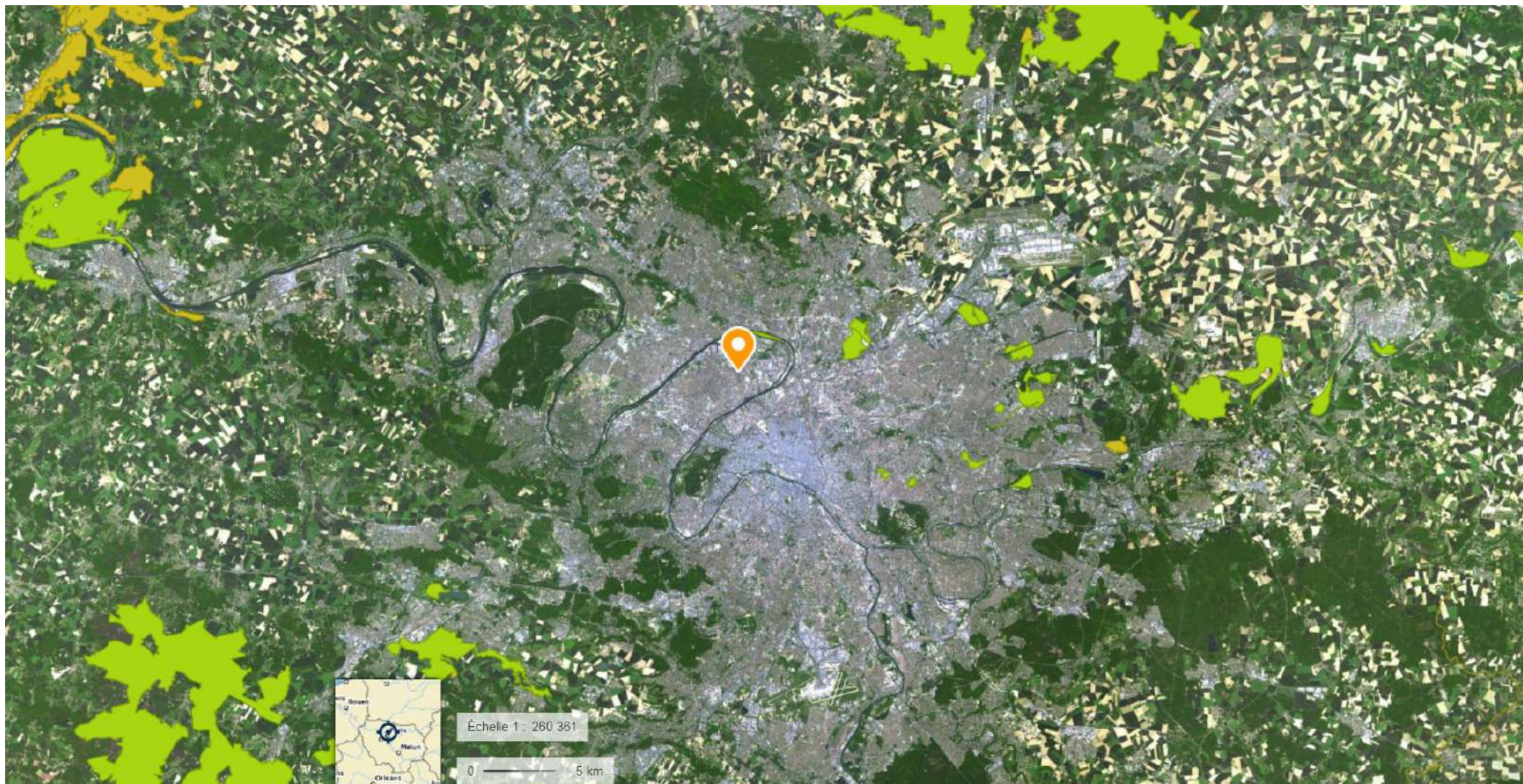
Affaire
0908a22

Plan de situation
COLLEGE GENNEVILLIERS
Construction du 4ème collège de Gennevilliers et son gymnase

N° DU PLAN :
100

PHASE :
APS

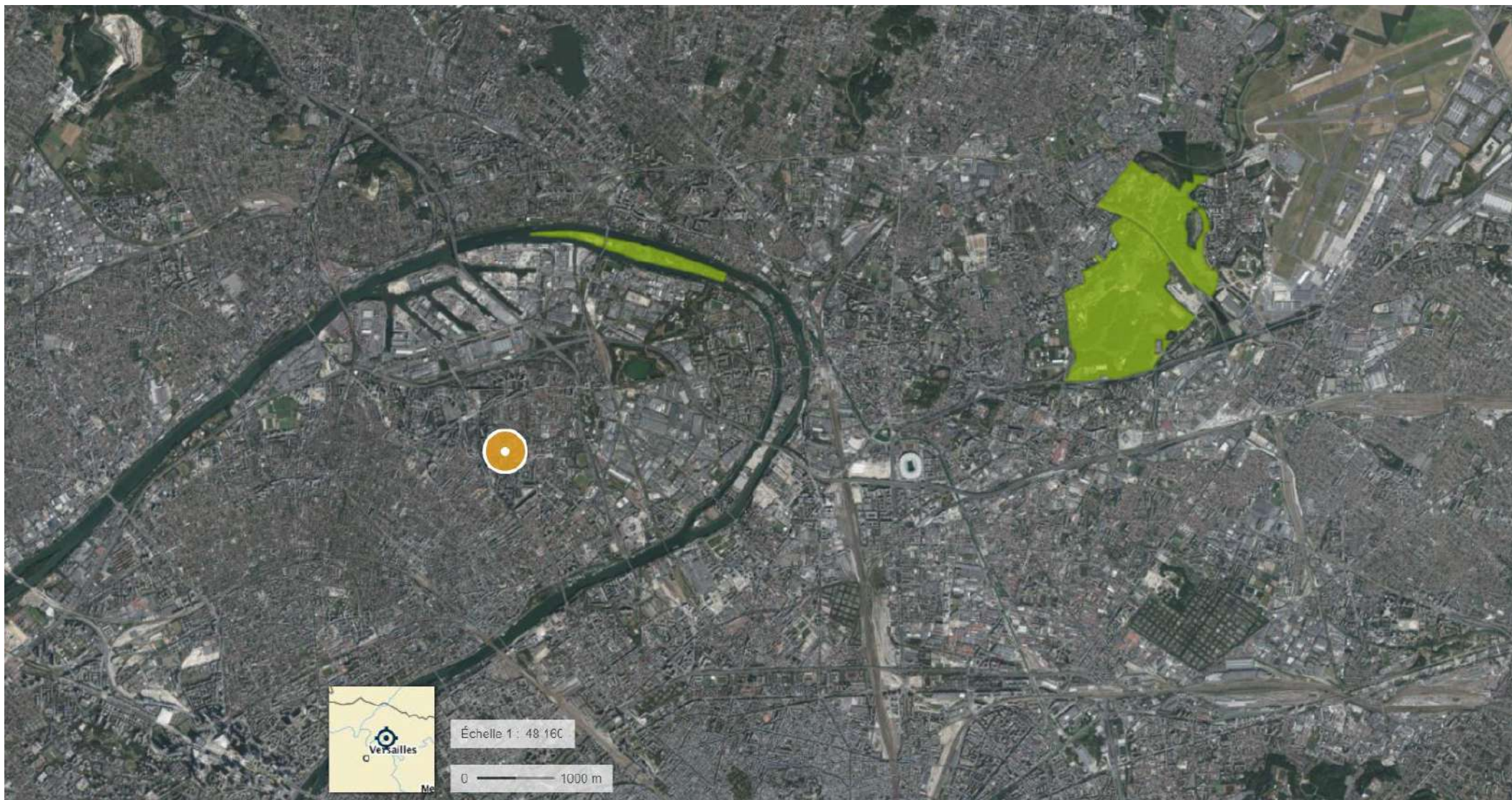
DATE : 13/12/2023
ECHELLE : 1 : 2000



Annexe obligatoire n°7

Plan de localisation du site du projet au regard des sites Natura 2000 les plus proches (à l'échelle régionale)

(Sites NATURA 2000 Directives Oiseaux (vert) + Directive Habitats (jaune))



Annexe obligatoire n°7

Plan de localisation du site du projet au regard des sites Natura 2000 les plus proches (à proximité)

(Sites NATURA 2000 Directives Oiseaux (vert) + Directive Habitats (jaune))



Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre



ARCHITECTES

23 rue de Cronstadt - 75015 PARIS
Tél : 01 53 68 93 00
aia.architectes.paris@a-i-a.fr



INGENIERIE

23 rue de Cronstadt - 75015 PARIS
Tél : 01 53 68 93 00
aia.ingenierie.paris@a-i-a.fr



ENVIRONNEMENT

23 rue de Cronstadt - 75015 Paris
T. 01 53 68 93 00
aia.environnement.paris@a-i-a.fr



TERRITOIRES

23 rue de Cronstadt - 75015 PARIS
Tél : 01 53 68 93 00
aia.territoires@a-i-a.fr



MANAGEMENT

23 rue de Cronstadt
75015 PARIS
Tél : 01 53 68 93 00
aia.management.paris@a-i-a.fr



CONCEPTEUR
DE GRANDES
CUISINES

DEPUIS 1988

101 Boulevard Dalby
44000 NANTES
Tél : 02 40 29 22 53
administration@begc.fr



INGENIERIE &
ENVIRONNEMENT

L'Hermitage – 3 grande rue
78250 TESSANCOURT-AUBETTE
Tél : 01 30 22 35 40
s.yvinec@stm.fr

Construction du

4^{ème} collège de Gennevilliers et de son gymnase



APS

VOLET GÉNÉRAL

Note de présentation du projet

28/03/2024

Annexe au CERFA N° 14734*03

Projet	Phase	Numéro	Émetteur	Corps d'état	Type doc	Niveau	Indice
GENN	APS	007	MOE	ING	NOT	XX	D

Rédigé par : FCL		Validé par : APO
Date	Indice	Modifications
13/12/2024	A	1 ^{ère} diffusion
06/03/2024	B	2 ^{ème} diffusion
15/03/2024	C	Complété par MOA
28/03/2024	D	Modifié suite aux remarques de la DRIEAT

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PROJET	3
1.2	Présentation du site géographique	10
1.3	L'environnement du Collège (hors emprise projet)	11
1.4	Présentation des bâtiments existants sur site	12
1.5	Le projet	12

2	MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE	17
2.1	Mesures de réduction des effets négatifs d'un chantier en milieu urbain dense	17
2.2	Mesures de réduction de l'impact du projet sur l'Environnement	18

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1.1 Programme et objectif de l'opération

Objectifs et enjeux de l'opération

- Construire un **collège « 600 »** (soit environ 20 à 24 divisions de 25 à 30 élèves) répondant au référentiel du département des Hauts-de-Seine ;
- Implanter un **gymnase type B, mutualisé avec les associations locales, répondant aux besoins du collège et de la ville** ;
- Concevoir un **équipement exemplaire inscrit dans le territoire** et dans le tissu urbain mixte du quartier entre pavillons et immeubles collectifs de type barres.
- Création d'un **parvis public** ;
- Préserver au plus **le potentiel écologique de la parcelle** (faune, flore, arbres de hautes tiges) ;
- Composer avec **une géométrie de terrain complexe**.

A la demande de l'Education Nationale, il accueillera une Unité Locale d'Insertion Scolaire (ULIS) de type 1 handicap (ou déficience) mental.

Une Unité Locale d'Insertion Scolaire (ULIS) regroupe un ensemble de services destiné à accompagner un groupe d'élèves atteints d'un même handicap. Ce sont en général des groupes de huit élèves qui fréquentent les espaces qui leur sont dédiés une partie de la journée. Cependant ils circulent dans tout l'établissement.

Le Conseil Départemental défend une démarche ambitieuse de Haute Qualité Environnementale avec les niveaux suivants visés :

- Pour tous les bâtiments : Biosourcé niveau 2
- Bâtiments soumis à la RT2012 (gymnase, restaurant) : Bbio-20% et E3C1
- Bâtiments soumis à la RE2020 (logements et enseignement) Bbio - 20%, Cep-20% et les seuils 2025 pour la partie carbone

1.1.2 Contexte général de l'opération

1.1.2.1 L'enseignement secondaire public à Gennevilliers aujourd'hui

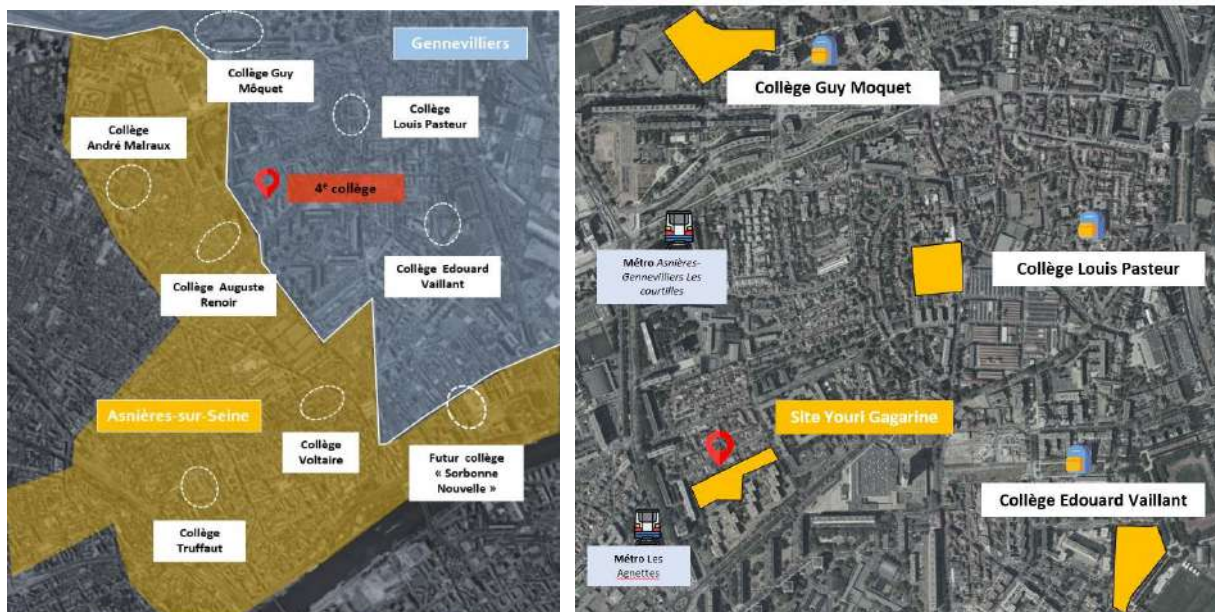
La commune de Gennevilliers dispose à ce jour d'une capacité globale de 2100 places d'enseignement de niveau secondaire.

Ces places sont réparties sur trois collèges qui arrivent aujourd'hui à un taux moyen d'occupation de 107%.

Par ailleurs, la ville de Gennevilliers est en pleine mutation : les effectifs de la population collégienne sont amenés à continuer d'augmenter.

Dans ce cadre, la ville a fait part de son besoin de créer un 4^{ème} collège sur son territoire.

En accord avec le Département et sur proposition de la commune, ce collège sera implanté sur le site dit Youri Gagarine, au 27, rue de la Couture d'Auxerre à Gennevilliers.



▲ Figure 1_ Les collèges Gennevilliers / Asnières-sur-Seine + Localisation des collèges de Gennevilliers

1.1.2.2 Contexte urbain

Le projet s'inscrit dans le quartier du Fossé de l'Aumône de la ville de Gennevilliers. Ce dernier se situe au sud de la rue Louis-Calmel et à l'est de la rue Jean-Jaurès. Il s'étend, sous le quartier du Luth, à l'ouest de la ville.

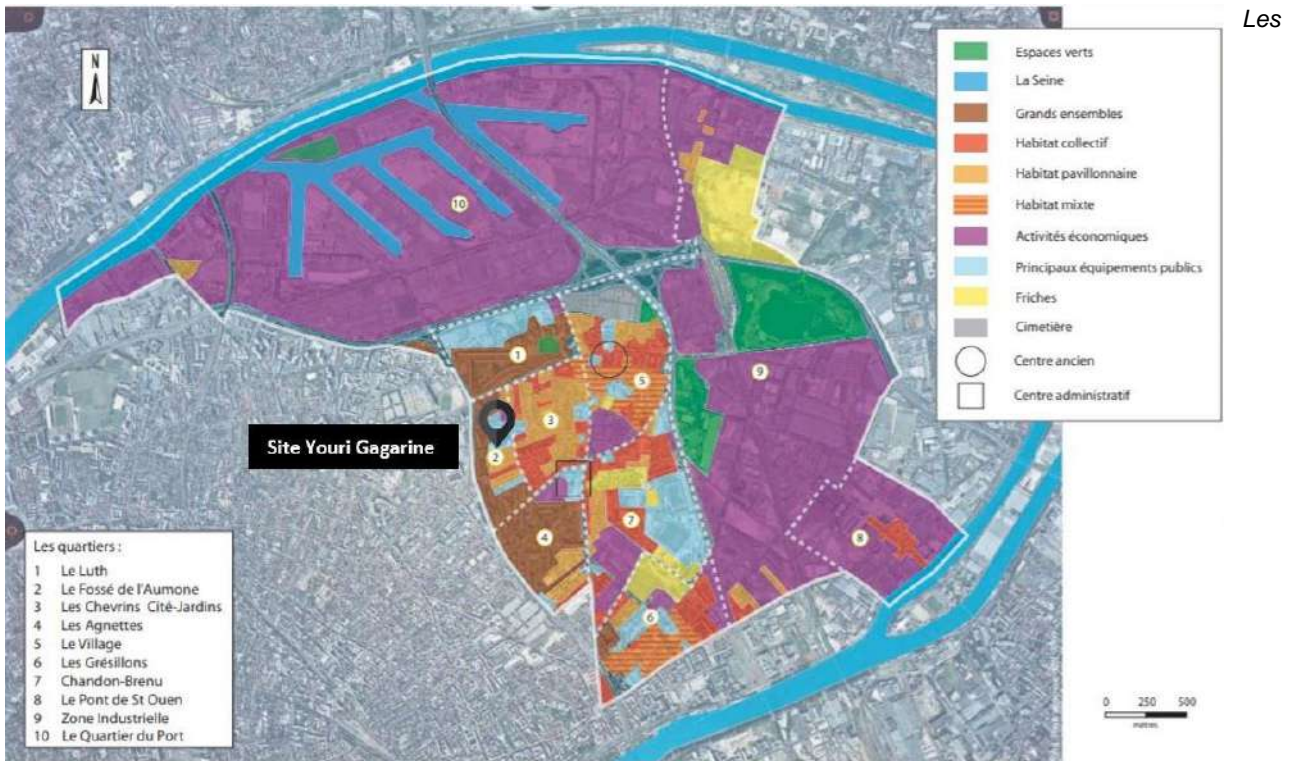
Il s'agit d'un quartier d'habitats collectifs, semi-dense où les immeubles hauts des grands ensembles sont disséminés en ordre discontinu, alternant avec des espaces verts.

Le quartier, à l'origine riche de nombreux jardins familiaux, a été profondément remanié dans les années 1970 : les travaux menés ont alors permis d'y bâtir plus d'un millier de logements sous forme d'immeubles.

Aujourd'hui, avec ses 4500 habitants environ, il regroupe presque 10% des habitants de la commune. 9% des logements sont des maisons individuelles quand 91% sont des appartements.

La part de logements sociaux est ici de 75 %.

La catégorie socio-professionnelle la plus représentée est celle des employés et ouvriers, l'âge moyen des habitants est de 37 ans.



▲ Figure 2_Aperçu des typologie de quartiers de Gennevilliers



Périmètre quartier du Fossé de l'Aumône

▲ Figure 3_Aperçu du quartier

1.1.3 Le site de l'opération

1.1.3.1 Assiette foncière

Le site dit « Yuri Gagarine » est au 27 rue de la Couture d'Auxerre, il est traversant jusqu'à la rue Arthur Rimbaud.

Afin de consacrer l'espace nécessaire à la création de ce Collège et de son Gymnase, les parcelles 274 et 289 (Section Z) vont être cédés au Département des Hauts de Seine. L'emprise foncière est complétée d'une parcelle en triangle n°291 au Sud, anciennement rattachée à la société propriétaire des logements collectifs et qui a été acquise par la Ville de Gennevilliers.

Le terrain dans son ensemble représente une surface d'environ **11 326 m²**.



1.1.3.2 Morphologie urbaine

Le site est à la frontière de deux morphologies urbaines

Ainsi, on distingue de part et d'autre deux types de formes urbaines dominantes :

- Au sud, un secteur majoritairement composé d'habitat collectif « grands ensembles », semi-denses où les bâtiments relativement hauts sont construits en ordre discontinu
- Un secteur d'habitat pavillonnaire peu dense sur petit parcellaire, et de constructions unifamiliales conçues en ordre discontinu



Zone pavillonnaire

Habitat collectif

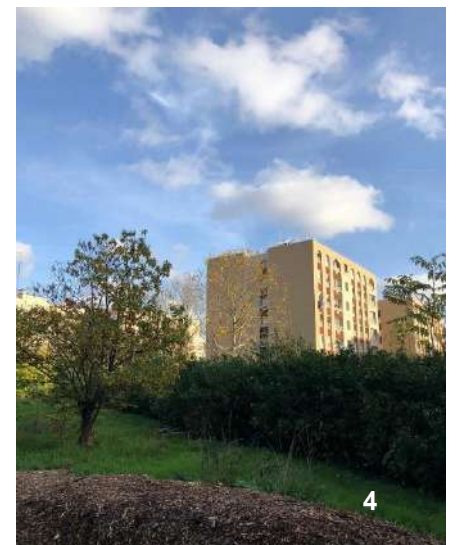


▲ Figure 4_Vue du terrain depuis la rue de la Couture d'Auxerre



▲ Figure 5_Vue du terrain depuis la rue Arthur Rimbaud

1.1.3.3 Le terrain





▲ Figure 6_Dimensions du site

Principales caractéristiques du site :

- Vaste îlot vert traversant au cœur d'un environnement à dominante minérale ;
- Patrimoine naturel important, abritant des espèces protégées, site longtemps labellisé « repère LPO » par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Ce terrain répond aux besoins pour un collège 600 :

Surface, desserte, emplacement urbain participant des projets structurants de la ville de Gennevilliers.

Le projet de conception du 4^e collège de Gennevilliers devra prendre en compte les éléments suivants :

- Concevoir un collège « 600 » en accord avec le référentiel du département des Hauts-de-Seine en termes de surfaces et de typologies spatiales et fonctionnelles ;
- L'accès principal de ce collège devra se faire rue de la Couture d'Auxerre ;
- L'accès à l'équipement sportif devra se faire rue Arthur Rimbaud ;
- Le projet englobera un parvis public situé sur la rue de la Couture d'Auxerre ;

1.2 PRESENTATION DU SITE GEOGRAPHIQUE

1.2.1 PLU

Le site est en zone UC du PLU, Zone urbaine à dominante résidentielle

Caractéristiques de la zone :

Il s'agit des quartiers à dominante d'habitats collectifs, le plus souvent implantés en retrait et de façon discontinue sur les parcelles, par ailleurs occupées par des espaces verts et des parcs de stationnement. Le quartier comprend également des équipements et services aux habitants.

▪ **UC3 : Accès aux voies ouvertes au public**

Tout terrain doit être accessible d'une voie carrossable publique ou privée, dans des conditions répondant à l'importance de la destination, en bon état de viabilité. La largeur des voies d'accès ne peut être inférieure à 3,50 m.

Lorsque les voies se termineront en impasse, celles-ci devront être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

▪ **UC5 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques**

- Si aucune marge de recul ne figure au plan, les constructions devront être implantées à 12m minimum de l'axe de la voie, si celle-ci a une largeur inférieure à 12m.

- Si une marge de recul figure au plan, les constructions devront être implantées au-delà de cette marge, dont 50% au moins devra être traité en espaces verts plantés d'arbres.

▪ **UC7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Pour les terrains dont la largeur est supérieure à 30 m :

Les constructions sur les limites séparatives sont autorisées uniquement dans les deux cas suivants

⋮

- Si elles s'adosent à une construction en bon état et de dimension égale ou supérieure existant sur le terrain voisin.
- Si elles ne sont pas affectées à l'habitation ou à une activité industrielle ou artisanale ou de bureaux et que leur hauteur ne dépasse pas 2,60 m.

En cas d'implantation en retrait :

Lorsque les constructions ne sont pas sur les limites séparatives elles devront s'écarter de cette limite en respectant les règles suivantes :

Pour les façades comportant des baies principales :

La distance à la limite séparative, mesurée normalement à une façade comportant des baies principales, devra être au moins égale à la hauteur de cette façade, avec un minimum de 8 m.

Lorsque ladite façade n'est pas parallèle à limite séparative, les deux règles suivantes se substituent à la règle précédente :

- La distance à la limite séparative, mesurée normalement au milieu de la façade, devra être au moins égale à la hauteur de cette façade, avec un minimum de 8 m ;
- La distance à la limite séparative, mesurée normalement en tout point de la façade, devra être au moins égale aux 3/4 de la hauteur de cette façade, avec un minimum de 6 m.
- Dans tous les cas, cette distance minimum est ramenée à 5m pour les seules constructions en rez-de-chaussée.

-

Pour les façades ne comportant pas des baies principales :

La distance comptée horizontalement de tout point de la façade ou des façades en retrait par rapport aux limites séparatives, devra être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade en ce point et par rapport au terrain naturel - sans pouvoir être inférieur à 3 m.

▪ **UC8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Dans le cas d'une non-contiguïté des bâtiments, les conditions suivantes sont à respecter :

- a) Qu'en tout point de chaque façade, la distance mesurée normalement à celle-ci et la séparant d'une autre façade, soit au moins égale à :
- La hauteur de la façade la plus haute, avec un minimum de 8 m, si la façade la plus basse comporte des baies principales ;
 - La hauteur de la façade la plus basse, avec un minimum de 8 m, si cette dernière ne comporte pas de baies principales et que la façade la plus haute en comporte ;
 - Au minimum de la hauteur de la façade la plus basse et la moitié de la hauteur de la façade la plus haute, avec un minimum de 4 m, si les deux façades ne comportent pas de baies principales.
- b) Que la plus courte distance entre deux bâtiments soit supérieure à 4 m

▪ **UC 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

Compte tenu des voies adjacentes :

La hauteur maximum des constructions est limitée à la plus courte distance comptée horizontalement les séparant de l'alignement opposé existant ou projeté si une réserve figure au plan ou s'il existe un plan d'alignement approuvé.

Pour les constructions implantées à l'angle de deux voies de largeur différente, la partie de la construction édifiée en bordure de l'emprise la moins large peut avoir une hauteur de façade identique à celle autorisée en bordure de la voie la plus large, sur une longueur maximale de vingt mètres comptés à partir de l'alignement de la voie la plus large.

Compte tenu de la zone :

La hauteur des constructions ne pourra excéder 20 m au faitage.

▪ **UC 11 : ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**

TOITURES

L'utilisation de matériaux, pour la réalisation des couvertures, dont la qualité et l'aspect extérieur seraient de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, peut être interdite. Ainsi, les couvertures apparentes en tôle ondulée, fibrociment, revêtement goudronné sont interdites.

D'autres dispositions peuvent être admises si le concepteur est amené à choisir une architecture de conception originale, sous réserve que le projet ne soit pas de nature par son aspect extérieur à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

1.3 L'ENVIRONNEMENT DU COLLEGE (HORS EMPRISE PROJET)

Outre les bâtiments d'habitation individuels et collectifs avoisinants, l'environnement proche du collège accueille notamment :

- Le Centre Commercial avec hypermarché à environ 250m
- La station de métro à environ 250m
- La station de métro et tramway Les Courtilles à environ 500m
- Les routes départementales D19, D11, D986 aux débouchés des rue desservant le projet.
- 7 groupes scolaires maternelle/élémentaire dans un rayon de 500m (Paul Langevin, Paul Kergomard, Joliot-Curie, Louis Pasteur, République)

Voir la pièce graphique : « GENN_APS_100_MOE_ARC_PLA_TT_A_PlanSituation »

1.4 PRESENTATION DES BATIMENTS EXISTANTS SUR SITE

1.4.1 Occupation actuelle

Le terrain est actuellement la propriété de la commune de Gennevilliers et accueille les locaux de la Maison de l'enfance Youri Gagarine et les locaux de l'association « Le jardin des mathématiques ».

Le terrain sera restitué libre de toute construction au département des Hauts-de-Seine pour la réalisation de l'opération.

1.4.2 Connaissance du site

Les diagnostics suivants ont été réalisés :

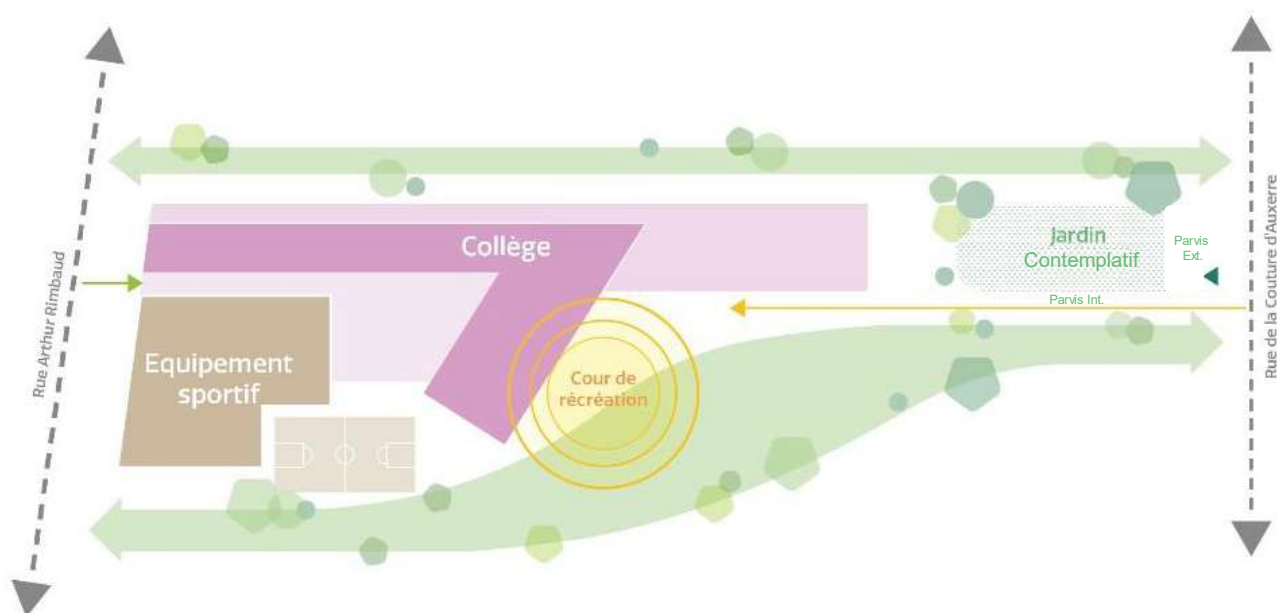
- Inventaire ornithologique et état des lieux des d'oiseaux présents sur site ;
- Diagnostic faune, flore et habitats ;
- Diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- Etudes géotechnique et hydrogéologiques ;
- Reconnaissance radar des réseaux ;
- Diagnostic pollution du sol ;
- Diagnostic amiante enrobés – HAP ;
- Diagnostic PEMD ;
- Diagnostic de détermination de zone humide ;

1.5 LE PROJET

1.5.1 Plan d'ensemble projeté par AIA Architectes

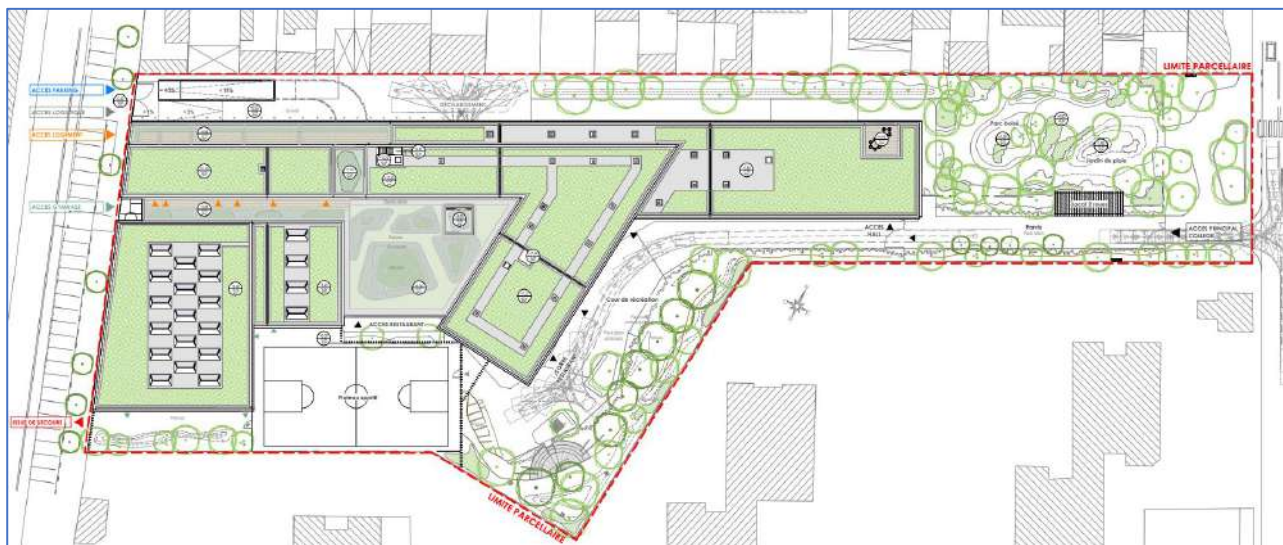
La forme polymorphe de la parcelle, toute en longueur, nous a invité à implanter le bâtiment dans un premier temps sur l'axe Est-Ouest. Ce corps de bâtiment sur deux niveaux constitue un cordon protégeant les riverains des pavillons Nord, des nuisances sonores provoquées par les activités récréatives des collégiens. Le projet se positionne dans un cadre sécurisé, ouvert sur la nature, favorisant la réussite et l'épanouissement de l'élève.

Ce futur établissement privilégie la compacité pour dégager du foncier au profit d'une cour de récréation généreuse, propice à la détente, à l'échange et à la rencontre. Cette cour est pensée tel un espace de rassemblement où converge l'ensemble des activités.



▲ Figure 7_Plan d'implantation schématique

Le plan d'ensemble ci-dessous présente la réponse apportée par AIA Architectes aux programme et objectifs de la maîtrise d'ouvrage :



Le terrain d'assiette du projet se décompose comme suit :

	N°274	N°289	N°291	TOTAL
Contenance de la parcelle	7 183 m ²	3 000 m ²	1 143m ²	11 326 m²

Au stade actuel des études APS, le tableau de surfaces se présente comme suit :

Bâtiment	Emprise au sol (m ²)	SDP Projet (m ²)
Collège + Logements	2 506	5 600
Gymnase	808	1 606
TOTAL	3 314 m²	7 206 m²

Les espaces extérieurs se décomposeront comme suit :

Typologie de surfaces	Surface m ²
Béton, enrobé	1 449 m ²
Pavés joints secs, sable stabilisé	1 427 m ²
Pavés à joints enherbés	346 m ²
Espace vert de pleine terre	3 032 m ²
SURFACE TOTALE	6 254 m²

Les espaces de toitures se décomposeront comme suit :

Typologie de surfaces	Surface m ²
Toiture imperméable, gravillons/bois	2 506 m ²
Toiture extensive	923 m ²
Toiture semi-intensive	1 116 m ²
Toiture intensive	516 m ²
SURFACE TOTALE	5 061 m²

1.5.2 Dépollution du site

1.5.2.1 Pollution diffuse

Une grande majorité des déblais prévisionnels présentent des concentrations diffuses en métaux (cuivre, plomb, mercure et zinc) supérieures aux valeurs seuil. Ces volumes de terres ne sont pas considérés comme inertes et seront évacués en filières adaptées avec la répartition indicative suivante :

Filière d'évacuation	Proportion des terres concernées
ISDI	24 %
ISDI +	5 %
Comblement de carrière	17 %
Biocentre	54%

▲ Répartition statistique des filières d'évacuation des terres – Source : Plan de gestion n°P04025.16, réalisé par EODD

Compte-tenu de la pollution diffuse généralisée sur le site, la terre végétale actuelle ne pourra pas être réemployée pour les aménagements d'espaces verts. Elle sera décapée sur une épaisseur de 30 cm minimum et évacuée dans les filières adéquates (environ 2300m³). Une terre végétale d'apport saine est prévue en recouvrement pour l'ensemble des espaces verts projetés, sur une épaisseur de 30 cm minimum avec pose d'un grillage avertisseur à l'interface avec le sol existant.

Dans le cas de plantation d'arbres fruitiers ou plantes destinées à la consommation humaine, comme le potager pédagogique, une épaisseur de terre saine plus importante sera mise en œuvre (60cm à 1,20m).

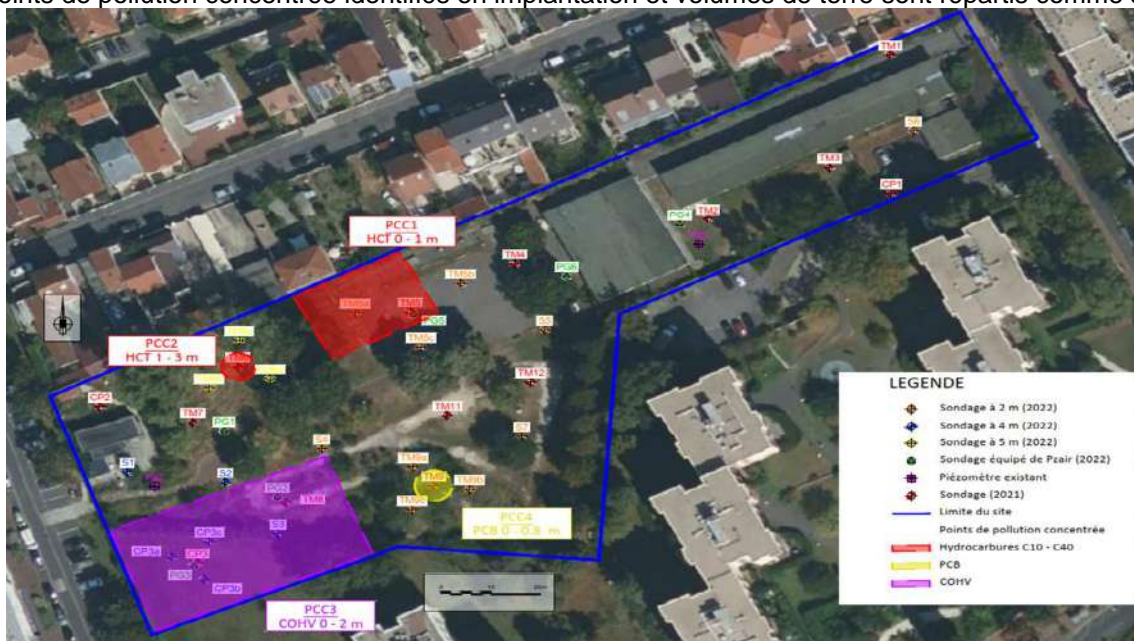
1.5.2.2 Pollution concentrée

Un Plan de gestion a été établi par EODD en décembre 2023 a permis de définir 4 points de pollution concentrée (PPC) à traiter :

- PPC1 : teneurs en hydrocarbures C10-C40 comprises entre 810 et 1200 mg/kg MS sur les sondages TM5 et TM5a entre 0 et 1 m de profondeur ;
- PPC2 : teneurs en hydrocarbures C10-C40 comprises entre 1000 et 1100 mg/kg MS sur le sondage TM6 entre 1 et 3 m de profondeur ;
- PPC3 : pollution concentrée en COHV dans les sols et les gaz du sol au sud-ouest du site ;
- PPC4 : teneur en PCB de 4,9 mg/kg MS sur le sondage TM9 entre 0 et 0,8 m de profondeur.

Le traitement des PPC1, PPC2, PPC3 et PPC4 se fera exclusivement pas excavation et gestion hors site.

Les points de pollution concentrée identifiés en implantation et volumes de terre sont répartis comme suit :



▲ Repérage des points de pollution concentre sur la parcelle – Source : Plan de gestion n°P04025.16, réalisé par EODD

1.5.3 Planning et phasage

Les dates importantes du planning prévisionnel sont les suivantes :

- Eté 2023 : début des études de maîtrise d'œuvre
- 4^{ème} trimestre 2024 : Consultations pour l'attribution des marchés de travaux
- Janvier 2025 : remise du terrain libre de toute construction et démarrage des travaux
- Janvier – Mars 2025 : Défrichage, abattage, protection ou déplacement des habitats
- A partir de Mars 2025 : Travaux de terrassement - dépollution (4 mois) suivi des travaux de construction
- Juin 2027 : mise en service du collège
- Septembre 2027 : rentrée des élèves

2 MESURES ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DESTINEES A EVITER OU REDUIRE LES EFFETS POTENTIELLEMENT NEGATIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

2.1 MESURES DE REDUCTION DES EFFETS NEGATIFS D'UN CHANTIER EN MILIEU URBAIN DENSE

2.1.1 Gestion des flux routiers et piétons

- Le positionnement et l'accès à la base-vie chantier sera organisé sur l'emprise foncière. Cela évitera le croisement des flux chantier piéton avec la circulation environnante.
- L'organisation du stationnement du personnel chantier sur l'emprise foncière et incitation à l'utilisation des transports en commun à proximité.
- Un flux de livraison de chantier en marche en avant, traversant le site part et d'autre pour éviter les manœuvres sur la voie publique, accidentogène et entravant la fluidité du trafic.
- Le projet inclut un espace de stationnement vélos / trottinettes de 57m² abrité et sécurisé pour les élèves à RdC à l'entrée du site.
- Pour les professeurs et le personnel du collège, des espaces de stationnement deux roues sont prévus dans le parking du sous-sol.
- Le parking permet de réserver certaines places au covoiturage.
- 10 places de stationnement, soit plus de 25% des places, sont dédiées à la recharge des véhicules électriques, répondant largement à l'objectif programmatique (2 places minimum).

2.1.2 Réduction des nuisances

- L'intégration d'une charte de chantier à faible nuisance dans les pièces contractuelles des marchés de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier. Elle tiendra compte de l'analyse de site effectuée par l'AMO Qualité Environnementale missionnée par la maîtrise d'ouvrage (OASIIS, en complément de la MOE QE, AIA Environnement), en termes d'accès, de cadre urbain avoisinant et de filières d'approvisionnement et de déchèteries.
- La mise en œuvre d'un suivi acoustique pour contrôler et maîtriser le niveau d'émergence du bruit de chantier.
- La conception d'un projet architectural favorable à la mise en œuvre d'éléments préfabriqués de structure et clos-couvert (matériaux issus de la filière sèche, éléments en béton préfabriqués, façades et mur à ossature bois).
- Mise en œuvre d'une palissade chantier pleine et opaque.

2.1.3 Gestion des déchets de chantier

La charte de chantier à faibles nuisances, document contractuel pour les entreprises, imposera le tri des déchets sur chantier. En fonction des travaux en cours, le tri des déchets devra inclure à minima les flux suivants, en conformité avec le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 :

- Papier / carton
- Bois
- Fractions minérales (béton, briques, tuiles, céramiques, pierre)
- Métal
- Verre
- Plastique
- Plâtre
- Déchets Industriels Banals (DIB)
- Déchets Dangereux (DD)

La valorisation des déchets du chantier sera imposée supérieure à 90% dans la charte, et un suivi rigoureux sera mené en chantier pour vérifier l'atteinte de cet objectif.

2.2 MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Afin d'éviter que le projet génère un impact négatif sur son environnement, la programmation et la conception suit des principes et intègre des mesures en faveur de la sauvegarde des écosystèmes et des espaces naturels.

2.2.1 Réduction de l'étalement foncier / Compacité des constructions

Le gymnase du projet et le parvis ont été conçus de manière à pouvoir être utilisés en dehors des heures de fonctionnement du collège.

L'évolution potentielle de l'usage des locaux du projet en fonction de la modification des habitudes d'enseignement est un enjeu du projet. Pour y répondre, la conception du bâtiment a été pensée de manière à faciliter les possibilités de réaménagement ou recloisonnement du bâtiment :

- La structure de type poteaux poutres permet de maximiser les opportunités de recloisonnement.
- Le positionnement des vitrages a été choisi de manière à être identique sur chaque trame, de manière à offrir une qualité d'éclairage optimale quel que soit le cloisonnement.
- La régulation et la distribution centrale des éléments techniques terminaux (éclairage, émission, ventilation) est rendue possible par trame de manière à s'adapter à n'importe quel cloisonnement.
- En conception, l'opportunité de maximiser le nombre d'équipements matériaux facilement séparables / démontables sera approfondie de manière à faciliter au maximum les opérations de recloisonnement dans les étages de bureaux.

2.2.2 Végétalisation de l'unité foncière / Limitation de l'effet d'îlot de chaleur

Plusieurs leviers ont été actionnés pour lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain :

- Maximisation de la végétalisation de la parcelle :
 - L'ensemble des toitures sont végétalisées, en dehors des toitures techniques et terrasses d'agrément ;
 - 8 arbres sont conservés le long de l'aile Sud et 76 arbres sont plantés dans la cour, aux abords et dans le parc. Si leur bilan phytosanitaire est bon, et si leur port permet le passage des véhicules de secours, 4 arbres supplémentaires pourraient être conservés le long du chemin d'accès à l'entrée du collège. Les arbres d'alignement rue Arthur Rimbaud ne seront pas impactés.
 - La quantité de feuillage est maximisée, avec le choix d'arbres à large couronne et de plusieurs strates de végétation ;
- Désimperméabilisation du site :
 - La plupart des surfaces de la cour (hors terrain de sport extérieur) ont été choisies en revêtement semi-perméable (pavés béton à joints engazonnés) de manière à augmenter l'accès à la fraîcheur de la terre.
 - La gestion des eaux pluviales est prévue de façon paysagère, permettant d'intégrer la trame bleue au paysage, et apporter un potentiel de rafraîchissement supplémentaire après une pluie d'été.
- Traitement colorimétrique :
 - Le choix des revêtements minéraux s'est tourné vers des coloris clairs de manière à limiter le phénomène d'emménagement de la chaleur associé aux revêtements minéraux sombres.
- Ombrage :
 - Le préau permettra de protéger les élèves du soleil en été
 - Le choix d'implantation d'arbres de hautes tiges permet d'offrir des parties de cour largement ombragées
- Biotope : Le coefficient biotope a été calculé sur l'ensemble de la parcelle. Il est de 30%.

La conception des espaces végétalisés sera développée dans les phases ultérieures et respectera les exigences programmatiques :

- Le nombre d'espèces végétales par strate sera limité à 10% par espèce, 15% par genre et 20% de la même famille,
- Il est prévu 3 strates végétales,
- La part d'essences locales et adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir sera supérieure à 50%,
- Les espèces plantées sont prévues non invasives, adaptées au climat et complémentaires,
- Il sera prévu au moins 1 habitat standardisé pour la faune.

Dans la mesure où certains habitats seront détruits et /ou remplacés, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion sur le long terme afin de maximiser et de conserver le potentiel écologique de ces derniers pour favoriser l'accueil de la faune sur le site. Un échange sera mené avec la MOA en phase ultérieure pour aboutir les possibilités en termes de gestion en phase exploitation, de manière à favoriser l'implantation de la faune tout en proposant des aménagements compatibles avec les ressources de gestion du département. La passation d'une mission de suivi écologique par un écologue à partir de la phase travaux a été préconisé

2.2.3 Continuité écologique

Conformément aux demandes du programme, les trames vertes, bleues et brunes seront renforcées.

- Aucune surface de terre nue n'est prévue, une couverture organique est prévue le cas échéant.
- Un composteur sera implanté sur le site.
- La trame verte est renforcée avec des essences locales sur 3 strates végétales. Les espaces végétalisés du projet sont en relation directe avec les espaces verts alentours : jardins des pavillons au Nord, espaces verts des immeubles de logements collectifs au Sud.
- Concernant la trame bleue, la gestion des eaux pluviales est prévue de manière paysagère, et une noue principale est implantée sur le site, dans la partie parc/« jardin de pluie ». En phase ultérieure, une concertation sera menée avec les utilisateurs et gestionnaires du collège pour étudier la possibilité de maintenir en eau le fond de certaines noues afin de renforcer la trame bleue, tout en répondant aux enjeux de sécurité physique et sanitaire du site.

2.2.4 Sources de nuisances et danger pour faune et flore

Le diagnostic Faune Flore Habitats réalisé sur le site a identifié la présence sur le site de 14 espèces d'oiseaux, 3 espèces de chiroptères, 1 espèce de mammifères terrestres et 1 espèce d'insectes qui sont protégées sur le territoire national. Différentes mesures sont prévues pour maintenir ces espèces sur le site ou à proximité au cours des travaux : des gîtes de substitution pour les moineaux seront mis en place sur le site ou sur la parcelle voisine, les travaux de démolition des bâtiments seront réalisés en dehors des périodes de sensibilité pour la faune, les haies seront remplacées de manière progressives de manière à maintenir des abris pour les hérissons...Un écologue sera mandaté pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de protection de la faune tout au long des travaux, avec une attention particulière sur le déplacement des populations de hérissons, la vérification des cavités et le suivi des gîtes de substitutions pour l'avifaune et les chiroptères.

De plus, la conception du futur collège vise à offrir des milieux favorables au maintien de la faune sur le site. Les espaces végétalisés occuperont une part importante de la parcelle et nombre d'entre eux ne seront pas accessibles aux élèves. Les essences des différents espaces végétalisés du projet seront choisies de manière à permettre une gestion différenciée des espaces, permettant de maximiser l'accueil de la faune, notamment sur des surfaces où l'entretien sera très limité (zones de couvres sols et prairies).

Le choix de l'éclairage extérieur sera abouti dans les phases ultérieures. Une attention particulière est menée en lien avec les risques de pollution lumineuse : réduction des seuils d'éclairage, choix fin des températures de couleurs, plages d'utilisation des lumières à l'extérieur réduite au minimum, flux lumineux orienté vers le bas, pas d'éclairage des arbres, etc.

Acoustiquement, les éléments les plus bruyants sont insérés dans des locaux techniques, évitant la propagation du bruit vers les espaces extérieurs.

Le diagnostic Faune Flore Habitats a été transmis pour examen au Service Nature Paysage - Département Faune Flore Sauvages de la DRIEAT afin de définir les démarches à engager relative à la protection des espèces protégées.

2.2.5 Gestion des eaux

- La gestion des eaux pluviales et des eaux usées est conçue en conformité aux réglementations locales.
- Les réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées créés sont collectés de façon séparative avant raccordement sur les réseaux d'assainissement privés existants sur le site.
- Le dispositif de collecte des eaux du site est configuré pour permettre de collecter séparément :
 - o les eaux pluviales de toiture/voiries/parkings/aire de livraison
 - o les eaux usées/eaux vannes
- Pour respecter le débit de fuite de 2l/s/ha demandé par le PLU, nous avons prévu des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales de :
 - o 235 m³ pour le collège,
 - o 30 m³ pour le parc.
- Le coefficient d'imperméabilisation de la parcelle sur l'ensemble du terrain est conforme à l'objectif (< 60% de la surface parcellaire). En complément, la surface de pleine terre est de 27%.
- Une cuve de récupération de 30m³ a été dimensionnée pour permettre de couvrir plus de 10% des besoins intérieurs du collège. Elle est mutualisée avec la récupération des eaux pluviales permettant l'arrosage du potager, des espaces végétalisés de la cour, ou encore le nettoyage de la cour logistique, permettant de couvrir plus de 50% des besoins pour l'extérieur.

2.2.6 Gestion de la pollution du site

Les mesures de gestion des pollutions concentrées et diffuses prises dans le cadre de l'opération d'aménagement auront un impact fortement positif sur la qualité du site.

D'après les résultats d'analyses et les impacts identifiés principalement dans les remblais et terres superficiels un plan de gestion intégrant une analyse des risques résiduels prospective a été mis en place par EODD Ingénieurs Conseils à la demande de la maîtrise d'ouvrage. L'ensemble sera mis à jour au cours de la phase conception du projet d'aménagement en fonction de l'évolution de ses caractéristiques géométriques.

L'évaluation de l'exposition par inhalation de composés volatils (en intérieur et en extérieur) a démontré que l'usage et les aménagements futurs projetés sont compatibles en termes de risques sanitaires avec l'état résiduel des milieux attendu au regard des mesures de gestion des pollutions définies dans le plan de gestion. L'évaluation des incertitudes a mis en évidence le caractère globalement sécuritaire de l'étude réalisée.

En complément de la gestion des pollutions concentrées, il sera prévu un suivi de la qualité des eaux souterraines en phase travaux : 1 campagne pré-travaux et 2 campagnes post-travaux (semestrielles). Il sera mis en place des dispositifs permettant de garantir dans le temps la mémoire de la pollution résiduelle, dans le cas présent il s'agit notamment du maintien dans le temps d'un recouvrement par de la terre saine d'apport des sols de surface pollués aux métaux (pollution diffuse).

En fonction des concentrations résiduelles mesurées à la fin de chantier, un contrôle périodique de la qualité de l'air ambiant des futurs bâtiments pourra être mis en place.

2.2.7 Démarche de réemploi et gestion des ressources

- Un plan de gestion des terres excavées sera établi par la maîtrise d'œuvre.
- La maîtrise d'ouvrage a posé des objectifs quantifiés de réemploi favorable à l'économie circulaire : 5kg/m²SDP de matériaux issus de filière de réemploi est envisagé via un sourcing ex-situ.
- Les matériaux suivants sont prévus biosourcés sur le projet :
 - o Structure verticale bois sur 2 niveaux sur 3 en superstructure
 - o Structure horizontale mixte bois / béton sur 2 niveaux sur 3 en superstructure
 - o Façade à ossatures bois sur 2 niveaux sur 3 en superstructure
 - o Isolants des façades biosourcés
 - o Bardage bois
 - o Briques de terre compactée issues du recyclage des terres du grand Paris

2.2.8 Qualité environnementale du bâti et usage de matériaux biosourcés

- Le projet est conçu de telle manière à assurer la mise en œuvre d'une enveloppe performante :
 - o Conception bioclimatique (apports solaires gratuits, protection au vent dominants, protection solaires...)
 - o Objectifs quantifiés d'autonomie lumineuse et d'étanchéité à l'air
 - o Raccordement au réseau de chaleur (taux d'ENR de 56.8%)
 - o Réalisation d'une Analyse du Cycle de Vie (ACV) et d'une Simulation Thermique Dynamique (STD)
- Logements et partie scolaire (collège) soumis à la RE 2020, avec l'anticipation du seuil réglementaire de 2025 exigé par le programme. Le programme impose pour ces parties l'atteinte d'un niveau Bbio projet < 0.8 Bbio,max et Cep_nr projet < 0.8 Cep_nr max
- Gymnase et restaurant solaire soumis à la RT 2012 et devant atteindre le niveau E3C1 du référentiel E+/C-. De plus, le programme exige pour ces parties l'atteinte d'un niveau Bbio projet < 0.7x Bbio,max et Cep, projet < 0.6 x Cep,max. Les besoins de chauffage devront représenter moins de 60% du Bbio.
- Atteinte du niveau 2 du label Bâtiment Biosourcé

2.2.9 Réduction des temps de trajets

La commune de Gennevilliers dispose à ce jour d'une capacité globale de 2100 places d'enseignement de niveau secondaire.

Ces places sont réparties sur trois collèges qui arrivent aujourd'hui à un taux moyen d'occupation de 107%.

Par ailleurs, la ville de Gennevilliers est en pleine mutation : les effectifs de la population collégienne sont amenés à continuer d'augmenter.

La création d'un 4^{ème} collège offrira un nouvel établissement de proximité aux nombreux élèves du secteur (plus de 5 écoles élémentaires dans un rayon d'1km).

2.2.10 Ouverture de la consultation aux entreprises locales

Le projet prévoit le recours à l'allotissement des marchés de travaux afin de faciliter l'accès aux entreprises locales et ainsi limiter les distances parcourus par les employés des entreprises exécutant.